



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

**Date de convocation
02 juin 2023**

**Date de publication
15 juin 2023**

**Nombre de
conseillers
en exercices 28
présents 24
votants 28**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mesdames Sidonie BOUSSEMARY, Cathy CORVEC et Stéphanie LE SQUER
Monsieur Jean-Marc CHABROL

Procurations :

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC
Monsieur Jean-Marc CHABROL donne pouvoir à Monsieur Michel GUILLEVIC
Madame Sidonie BOUSSEMARY donne pouvoir à Madame Julie LE LEUCH
Madame Cathy CORVEC donne pouvoir à Monsieur Franz FUCHS

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-06-1.1.1 - Don - Eglise de Locquenin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

En date du 25 novembre 2022, un don de 10 000 euros a été adressé par chèque à Madame la Maire par une habitante de Plouhinec qui souhaite participer au financement des travaux, à venir, de l'église de Locquenin.

Il est donc précisé :

- que ce don sera utilisé pour financer une activité non-lucrative ;
- que la donatrice devra saisir l'administration fiscale, dans le cadre de la procédure de rescrit, pour connaître avec certitude ses droits à déduction en exposant son projet et en revendiquant le bénéfice de l'article 200 du CGI, en joignant la délibération de la commune ;
- Pour la commune, les fonds devront être utilisés conformément à leur objet avec un suivi comptable (code analytique particulier pour isoler tous les dons de cet ordre) ;
- Le comptable devra, quant à lui, délivrer un reçu fiscal à la donatrice.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :


- **AUTORISE Madame la Maire à accepter le don de 10 000 euros fait à la commune de Plouhinec dans le cadre des travaux à venir concernant l'église de Locquénil.**

Fait en mairie le 09 juin 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 15/06/2023



ID : 056-215601691-20230609-202306111-DE